

**APPEL A CANDIDATURES RELATIF A LA LABELLISATION
DE STRUCTURES RESSOURCES EN VUE
D'ACCOMPAGNER LES PROJETS DE MAISONS DE SANTE
PLURI-PROFESSIONNELLES**

CAHIER DES CHARGES

Lancement des candidatures : 15 octobre 2018

Date limite de dépôt des dossiers : 26 novembre 2018

CONTEXTE ET ENJEUX

L'exercice coordonné entre professionnels de santé peut aujourd'hui prendre plusieurs formes : centre de santé, maison de santé pluri-professionnelle (MSP), équipe de soins primaires, communauté professionnelle territoriale de santé.

Quelles que soient les modalités retenues, il constitue un levier pour renforcer l'accès aux soins de premier recours particulièrement dans les zones sous-denses, puisqu'il rend l'exercice libéral plus attractif pour les nouveaux installés et facilite la coordination entre professionnels de santé.

Le plan d'égal accès aux soins fait donc de son développement une priorité. Ainsi, l'ARS PACA souhaite soutenir le développement des MSP en leur permettant de bénéficier d'une méthodologie d'appui dans l'élaboration de leur projet de santé.

L'élaboration d'un cahier des charges régional, outil d'accompagnement des professionnels, permettra ainsi de fixer le périmètre d'intervention de l'ARS et de définir les moyens opérationnels mis en place dans le but d'accompagner et de suivre les porteurs de projets de MSP.

Cet appui est assuré par des organismes facilitateurs qui deviennent ainsi des **structures ressources** labellisées par l'ARS PACA.

OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

Dans le cadre de cet appel à candidature, l'ARS PACA souhaite labelliser, pour une durée de trois ans, **4 structures ressources, qui seront chargées d'assurer l'appui des porteurs de projets de MSP sur l'ensemble de la région PACA.**

✚ Cet accompagnement porte sur :

- *la faisabilité du projet*
- ✓ Il s'agit d'une part d'évaluer les conditions de faisabilité de leur projet et d'autre part de formaliser l'organisation adéquate à mettre en œuvre.

- *le projet de santé*
 - ✓ Réalisation d'un diagnostic du territoire où s'installe la structure d'exercice coordonné, portant sur la population, les problématiques et les besoins de santé, l'offre de soins, l'offre médico-sociale... partagé avec les professionnels
 - ✓ Accompagnement des professionnels de santé dans l'élaboration d'un projet professionnel et d'un projet d'accès aux soins sur la base du cahier des charges des MSP élaboré par l'ARS PACA, par le biais d'un temps spécifiquement dédié à la gestion de projet (identification du coordonnateur et ses missions. Participation aux réunions de travail des équipes, apport de conseils et d'expertise sur les projets de santé...)

- *la structuration du statut juridique*
 - ✓ Accompagnement à la création de la société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA) afin qu'elles puissent adhérer à l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI)
 - ✓ Mise en contact avec le référent ACI de l'Assurance maladie

- *Le suivi et l'évaluation*
 - ✓ La structure ressource assurera un suivi du fonctionnement de la MSP pendant l'année qui suit sa mise en œuvre avec élaboration d'un rapport d'évaluation

✚ La durée de cet accompagnement ne doit pas excéder 6 à 9 mois.

✚ Les porteurs de projet de MSP auront, par l'ARS, communication de la liste des 4 structures ressources labellisées pour réaliser l'accompagnement de leur projet. Ils choisiront ainsi la structure ressource qui les accompagnera dans l'élaboration de leur projet de santé.

✚ Le financement de la structure ressource sera assuré par les porteurs de projet au titre de la rémunération d'une prestation à hauteur de **15 000 €**.

PERIMETRE DE L'APPEL A CANDIDATURES

Quels sont les promoteurs éligibles ?

- Les organismes éligibles pour cet appel à candidature sont ceux qui disposent d'un savoir-faire en termes d'accompagnement des projets en lien avec le domaine de la santé et qui ont, de préférence, des expériences réussies de mise en place de MSP.

Composition du dossier de candidature

- Les dossiers de candidature doivent contenir :
 - ✓ Identité de la structure, adresse, statut juridique de la personne morale ou physique
 - ✓ Composition de l'équipe engagée dans le projet et nombre d'équivalent temps plein par personne
 - ✓ Description de la méthodologie et des outils utilisés pour assurer l'appui des porteurs de projet de MSP
 - ✓ Modalités et calendrier du suivi des projets auprès de l'ARS PACA
 - ✓ Engagement des candidats à répondre aux demandes des porteurs de projet

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

-  Chaque candidat transmettra les pièces constitutives du dossier, complétées, datées, signées par la personne habilitée à engager la responsabilité de la structure.

- Les dossiers seront sélectionnés sur la base des critères suivants :
 - ✓ Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier
 - ✓ Vérification de l'éligibilité du projet (conformité avec l'objet de l'appel à candidature)
 - ✓ Analyse des dossiers (descriptif de la méthodologie d'appui, composition de l'équipe, évaluation...)

- ✚ Une décision portant sur la sélection ou le refus du dossier sera notifiée individuellement aux candidats.
- ✚ Lors de l'instruction, l'ARS se réserve le droit de demander à un candidat de préciser des éléments constitutifs du dossier déposé.
 - Le candidat disposera alors d'un délai de dix jours pour compléter son dossier dans la limite du calendrier prévu au point 6.

LES MODALITES DE SUIVI PAR L'ARS

- ✚ Les structures ressources labellisées s'engagent à transmettre à l'ARS PACA une fois par trimestre, pour chaque projet de MSP suivi, un point d'étape écrit permettant de connaître l'état d'avancée du projet.

CALENDRIER ET MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

- ✚ **La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 26 novembre 2018.**
 - Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture indiquée ci-dessus ne seront pas recevables.
 - Les dossiers de candidature devront être envoyés par voie postale, en recommandé avec accusé de réception, à

Monsieur le Directeur Général de l'ARS PACA
Direction Des Soins de Proximité
Service du 1er recours
132, boulevard de Paris
CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03Cédex

- ✚ **La mise en œuvre de l'action est fixée au 02 janvier 2019.**